

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Convocation envoyée le 28 juin 2023

Délibération N° 2023_05_09

*Nombre d'Élus.....23
Nombre de présents.....15
Nombre de procurations.....8
Nombre d'absents.....0*

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

Procurations :

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET
Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER
Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET
Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER
Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD
Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS
Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX
Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Objet : Finances : Budget Commune : Approbation de la Décision Modificative 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération N°2023-03-04 du 11 avril 2023 relative au vote et à l'approbation du budget primitif de la commune 2023,*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Sur le budget 2023, une prévision de 1 031 740,62€ a été inscrite sur le chapitre 23 ainsi que 3 000€ sur le chapitre 27 liés aux dépenses relatives au contentieux de la Crèche pour les frais de l'expert. En raison du grand nombre d'intervenants sur ce dossier, des provisions supplémentaires doivent être réalisés auprès de l'expert désigné.

La présente décision modificative au budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT: Dépenses d'investissement

CHAPITRE	Crédits 2023	DM 1	TOTAL
23 : immobilisations en cours : opération 595	1 031 740.62 €	-5000 €	1 026 740.62 €
27 : Autres immobilisations financières	3 000 €	+5000 €	8 000 €
Autres chapitres non impactés	1 907 514.22 €		1 907 514.22 €
TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT	2 942 254.84 €		2 942 254.84 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le conseil municipal adopte la décision modificative N°1 au budget principal de la commune.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL


